

LA JUSTICE RESTAURATIVE

des frontières plurielles et mouvantes

É
N
O
L
O
C

La première expérience de rencontres détenus-victimes menée à la maison centrale de Poissy en 2010 marque les prémices du développement de la justice restaurative en France. Alors que les débuts sont timides et les initiatives rares, la loi du 15 août 2014 permet de donner une assise aux pratiques de justice restaurative, adaptées au contexte français, et de fixer le cadre nécessaire à leur généralisation. La circulaire du 15 mars 2017 vient par la suite préciser le rôle des autorités judiciaires dans le cadre des programmes et souligner la spécificité de la justice restaurative comme « modèle de justice complémentaire du procès pénal ». Elle ouvre également le champ d'application de la justice restaurative : elle peut concerner toutes les infractions, quelle que soit la « gravité » - du délit au crime-, et ce à tous les stades de la procédure judiciaire, y compris au cours de l'exécution de la peine.

Dix ans après cette première expérimentation, et à l'occasion du 20^e anniversaire de la délocalisation de l'Énap à Agen, le Cirap organise un colloque sur la justice restaurative. Ce colloque propose plus précisément d'interroger les frontières plurielles et mouvantes de la justice restaurative, de sa construction jusqu'à sa (ou ses) pratique(s) et ses perspectives. Comment a été pensée la justice restaurative à l'origine ? Comment la France s'est-elle appropriée cette justice. Quel sens et quelle place lui donne-t-elle aujourd'hui ? Que souhaite-t-on qu'elle devienne demain ?

Nous essaierons collectivement de répondre à ces questions, formalisées à travers quatre axes, détaillés ci-dessous. Le premier axe interroge la construction socio-historique et paradigmatique de la justice restaurative, en France et au-delà de nos frontières. Le deuxième axe propose une cartographie des pratiques de la justice restaurative en France afin de mieux comprendre son appropriation, son intégration, son développement et ses répercussions. Le troisième axe interroge les enjeux de la formation en justice restaurative et les processus de professionnalisation qu'elle soutient. Enfin, en questionnant ses perspectives et ses évolutions possibles dans différents contextes, le quatrième axe sera l'occasion de penser la justice restaurative de demain.

Axe 1 : Construction socio-historique et paradigmatique de la justice restaurative

A travers le croisement de regards internationaux, cet axe a pour objectif de retracer les origines de la justice restaurative et les logiques sous-jacentes à son développement au sein de nos systèmes de justice. Afin de comprendre la construction paradigmatique de la justice restaurative, il convient de revenir sur son élaboration théorique aux multiples promesses (Cario, Rossi, 2020) et de mettre en lumière la complexité inhérente à l'émergence de ce modèle de justice, qui se retrouve à plusieurs niveaux. Sur un plan lexical et sémantique tout d'abord, ce mouvement issu du concept anglo-saxon de « Restorative Justice » se voit qualifié de justice restaurative, justice réparatrice, justice restauratrice voire de justice participative et de justice transformative (Strimelle, 2015). Ces dénominations variées, pouvant parfois prêter à confusion, révèlent-elles des approches différentes quant au sens attribué à la pensée restaurative et à sa mise en œuvre ? Existe-t-il une distinction fondamentale entre une justice qui répare et une justice qui restaure ? Ensuite, évoquer la construction théorique de la justice restaurative nécessite de revenir sur l'opposition marquée entre le courant minimaliste qui n'envisage la justice restaurative que comme alternative à la justice traditionnelle et le courant maximaliste qui incite au contraire à redéfinir l'ensemble du système pénal à partir des principes de

la justice restaurative. Quelle position paradigmatique favorisent les sociétés occidentales ? Ces divergences idéologiques jouent-elles un rôle sur la portée innovante de la justice restaurative ? Comment sortir de cette dualité ? Enfin, retracer l'émergence et l'évolution de la justice restaurative, c'est également revenir sur les enjeux socio-historiques et géographiques que soulève sa construction théorique. En effet, aborder la « circulation des idées restauratives » (Faget, 2015) qui ont participé à l'élaboration et à la formalisation des modèles de justice restaurative, implique de revenir sur les traditions dont ils s'inspirent et sur les contextes culturels et politiques dans lesquels ils sont initiés. A cet égard, nous pourrions nous interroger sur l'impact de la criminologie critique dans le façonnement de la justice restaurative moderne ou encore sur la place de la culture dans la compréhension, l'appropriation et la mise en œuvre des idées restauratives. Cette approche peut également permettre de comprendre l'adoption, notamment en Europe, de la médiation comme modèle dominant (Mbanzoulou, 2012).

Axe 2 : La Justice restaurative dans le contexte français : quelle appropriation, quel développement, pour quels effets ?

Le développement de la justice restaurative en France fait apparaître deux principaux mouvements :

- > Un mouvement de séparation (à l'égard de la justice classique) marqué par la délimitation du champ de la justice restaurative et la visibilité des dispositifs ;
- > Un mouvement d'incorporation caractérisé par la nécessité de la coopération entre les acteurs et la recherche « d'accommodements raisonnables ».

Les avancées observées depuis l'expérience de Poissy permettent aux mesures de se développer sur le territoire français. Dix ans après cette première expérimentation, ce colloque pourrait être l'occasion de faire état de l'appropriation, du développement et des effets de la justice restaurative en France (Cario, Mbanzoulou, 2010). Comment s'inscrivent les pratiques restauratives au sein du système pénal ? Quelles difficultés rencontrent-elles ? En quoi consistent ces pratiques et sont-elles en adéquation avec la philosophie d'origine ? Si les pratiques se sont diversifiées, elles semblent en effet disparates dans l'appropriation des principes de la justice restaurative et dans sa mise en application. Les différents textes sur la question ont permis de préciser certains éléments mais ont en même temps ouvert d'autres perspectives qui ne permettent pas de circonscrire les pratiques à un seul modèle ou approche clairement défini et affirmé. Une marge d'interprétation sur sa mise en application est donc laissée à l'appréciation de chacun, augmentant ainsi le risque de dévoiement de certaines mesures. Les intervenants devront donc apporter un éclairage sur les pratiques relevant de la justice restaurative, et s'interroger sur celles qui n'en relèvent pas, voire qui tendent vers une instrumentalisation de ces mesures.

Sur la base de ces éléments, nous tenterons également de réfléchir à ce que « produit » la justice restaurative. Quelles conséquences et répercussions entraîne-t-elle auprès des différents acteurs impliqués (professionnels, auteurs, victimes, membres de la communauté) ? Dans ce cadre, et pour aller plus loin qu'une analyse descriptive des pratiques et des effets, il conviendra de s'interroger sur l'articulation entre les modèles développés en France et l'innovation que cela représente (ou non) au niveau du système de justice (Strimelle, 2008). En effet, si les programmes semblent se développer principalement au sein d'institutions pénales, il est nécessaire de s'intéresser aux rapports que ce fonctionnement engendre. Quels rapports existent entre justice restaurative et justice pénale ? Aujourd'hui, et au regard des pratiques développées, peut-on dire que ces deux justices se mélangent pour être complémentaires ou marchent-elles l'une à côté de l'autre, sans jamais se croiser ?

Enfin, faire état de ces pratiques et de leurs effets implique nécessairement de questionner leur « évaluation ». Que nous apprennent les évaluations passées et en cours sur la compréhension et sur l'utilisation de l'approche restaurative ? La problématique de l'évaluation viendra ainsi alimenter la réflexion sur la coexistence (ou non) entre la logique pénale et la logique restaurative (Faget, 2004), mais également sur les dérives possibles, notamment celles de réduire l'approche aux seules préoccupations pénales d'une part, et de participer à une forme de polarisation des identités (délinquants / victimes) d'autre part (Strimelle, 2008).

Axe 3 : Enjeux de formation : de la professionnalisation à l'évolution des identités professionnelles.

L'article 10-1 du code de procédure pénale fait de la formation un élément indispensable à la mise en œuvre de programmes de justice restaurative. Les enjeux sont en effet nombreux au-delà de la formation aux compétences requises pour animer des mesures : partager une culture et une philosophie communes, faire évoluer les représentations et les métiers, développer la justice restaurative et délimiter son champ... Dans ce cadre, l'Institut français pour la justice restaurative (IFJR) et l'Énap, rejoints par la suite par France Victime, se sont associés en 2015 pour créer une formation qualifiante dans les domaines de l'animation des dispositifs de justice restaurative. Depuis, en plus de l'IFJR, la circulaire de mars 2017 reconnaît un certain nombre d'organismes susceptibles de former à la justice restaurative. Dans cet axe, un premier objectif sera de faire un bilan de ces formations au regard des différents enjeux. Les communications pourront mettre en lumière ce que ces formations ont permis au niveau du développement de la justice restaurative et ce qu'elles viennent dire de sa place, aujourd'hui, en France. Pour aller plus loin, il paraît intéressant de se questionner sur ces différents centres de formation et sur ce qu'ils transmettent aux personnes formées, par rapport à leur propre compréhension et appropriation de la philosophie initiale. Qu'est-ce que cela implique sur l'unité de la formation et sur l'homogénéité des pratiques ? Par ailleurs, au regard de la place de la justice restaurative aujourd'hui en France, quelles sont les perspectives en termes de formation ?

Toujours en lien avec les logiques restauratives initialement pensées, nous souhaitons interroger dans cet axe l'« enjeu de professionnalisation » qui entoure la justice restaurative. La philosophie initiale n'était-elle pas, au contraire, de se détacher de toute forme de professionnalisation pour rendre la Justice à la « communauté » (Lefranc, 2006) ? Nous pourrions ainsi questionner ces visées, mais également les limites de cette recherche de professionnalisation. Quelles hybridations sont opérées dans les pratiques et les positions professionnelles, dans un contexte aux logiques plurielles ? Que viennent reconfigurer ces enjeux (de formation et de professionnalisation) dans les pratiques et les identités professionnelles ? Que viennent-ils faire évoluer dans les rapports qu'entretiennent les associations d'aide aux victimes et les professionnels de l'Administration pénitentiaire ou les éducateurs de la PJJ ? A ce propos, une grande majorité des personnes formées appartenant à des institutions pénales, nous souhaitons questionner plus précisément la place du professionnel dans les mesures. Si la formation permet de faire « basculer » le professionnel dans une posture d'animateur, quel regard continue de porter le condamné sur ce dernier, et quel impact cela peut-il avoir sur les relations et sur la mesure ?

Axe 4 : Enjeux de développement : penser la justice restaurative de demain

Mouvement relativement récent, la justice restaurative demeure toujours une voie ouverte aux nouvelles initiatives et innovations. En discutant dans cet axe des potentielles évolutions de cette forme de régulation des conflits, l'objectif est de mettre en lumière une justice restaurative mouvante et non-figée, qui peut même s'envisager au-delà de la sphère pénale. Dans un premier temps, nous souhaitons interroger son extension à des enjeux de société particuliers, tels que les violences sexuelles prescrites dans des contextes particuliers (églises, milieu du sport, notamment.) ou encore les faits liés au terrorisme. Pour poursuivre cette réflexion et aller plus loin, nous proposons ensuite de décentrer notre regard de la notion de « crime » pour l'étendre aux « conflits » ou « dommages », nous invitant à envisager la justice restaurative comme un outil dans la régulation de conflits qui ne sont pas pénalement sanctionnés, en contexte professionnel ou scolaire par exemple. Quels sont les enjeux et les perspectives de l'instauration de mesures restauratives dans le cadre de violences interindividuelles et institutionnelles ? A la lueur de ces réflexions, nous souhaiterions penser la justice restaurative de demain et engager une discussion sur son articulation avec le système de justice pénale : a-t-elle vocation à être une mesure parallèle ou complémentaire au système de justice pénale ou peut-on même envisager qu'elle s'y substitue, dans certains cas ?

Discours conclusif : JR or not JR ?

Les fresques des réalisations nationales ou internationales présentées lors de ce colloque, soulèveront sans aucun doute des questions sur l'accréditation des programmes de justice restaurative développés, sur l'habilitation des structures porteuses de ces programmes, voire même sur l'émergence de nouveaux métiers.

Malgré des fondamentaux clairement identifiés, la justice restaurative regroupe des interlocuteurs qui ne partagent pas les mêmes objectifs et recouvre une variété de pratiques à différents stades du processus pénal. Ce constat nous amène à soulever quelques questions. Comment penser l'innovation des pratiques et dispositifs de justice restaurative au regard de ses fondamentaux ? Ces pratiques s'inscrivent-elles dans une justice restaurative aux frontières mouvantes ou sont-elles à la marge de celle-ci ? Quel sens donner à cette notion de frontière dans le champ de la justice restaurative ? Son caractère mouvant et pluriel constitue-t-il un atout ou une faiblesse pour la justice restaurative ?

Contacts :

Lucie Hernandez (lucie.hernandez@justice.fr)

Paul Mbanzoulou (paul.mbanzoulou@justice.fr)

Anaïs Tschanz (anaïs.tschanz@justice.fr)

Secrétariat du colloque :

Magalie Cazanobes (magalie.cazanobes@justice.fr), 05 53 98 90 91